



## Nouvelles demandes de mesures provisoires dans des affaires portant sur le refoulement imminent de demandeurs d'asile du Royaume-Uni vers le Rwanda

Le 14 juin 2022, la Cour européenne des droits de l'homme a décidé d'accorder une mesure provisoire urgente, au titre de l'article 39 de son règlement, dans l'affaire *N.S.K. c. Royaume-Uni* (requête n° 28774/22, anciennement *K.N. c. Royaume-Uni*), laquelle concernait un demandeur d'asile originaire d'Irak qui risquait à tout instant d'être refoulé vers le Rwanda en application d'un accord de partenariat en matière d'asile récemment conclu entre le gouvernement britannique et le gouvernement de la République du Rwanda. En vertu du protocole d'accord mettant en place ce partenariat, le gouvernement britannique a pris des dispositions pour qu'un certain nombre de demandeurs d'asile – parmi lesquels figurait N.S.K. – dont les demandes ne seraient pas examinées par le Royaume-Uni soient refoulés vers le Rwanda à bord d'un avion charter qui devait décoller hier à 22 h 30 (BST).

La Cour a indiqué au gouvernement britannique que le requérant ne devait pas être refoulé vers le Rwanda avant l'écoulement d'un délai de trois semaines à compter du prononcé de la décision interne définitive à intervenir dans la procédure de contrôle juridictionnel en cours concernant l'intéressé. Cette décision a été notifiée au gouvernement britannique et elle a donné lieu à la publication d'un [communiqué de presse](#).

Entre-temps, cinq autres personnes qui devaient être refoulées vers le Rwanda à bord du même avion ont introduit le même jour des requêtes devant la Cour, l'invitant à prendre des mesures provisoires tendant à empêcher leur refoulement.

Dans deux de ces affaires (*R.M. c. Royaume-Uni* (requête n° 29080/22) et *H.N. c. Royaume-Uni* (requête n° 29084/22)), la Cour a décidé, au titre de l'article 39 de son règlement, de prendre une mesure provisoire suspendant le refoulement des requérants jusqu'au lundi 20 juin 2022 à 18 heures CET afin que leurs requêtes puissent être examinées de manière plus approfondie.

Dans deux autres affaires (*Abdollahi c. Royaume-Uni* (requête n° 29081/22) et *Shokri c. Royaume-Uni* (requête n° 29082/22)), la Cour a rejeté les demandes de mesures provisoires au motif que les requérants n'avaient pas exercé les recours suspensifs qui leur étaient ouverts devant les juridictions internes.

Une demande a été retirée avant qu'une décision ait été notifiée aux parties, car le ministère britannique de l'Intérieur avait entre-temps levé la mesure d'éloignement prise à l'encontre du requérant.

L'article 39 de son [Règlement](#) permet à la Cour d'indiquer des mesures provisoires à tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme. Les mesures visées par l'article 39 sont prises dans le cadre du déroulement de la procédure devant la Cour et ne présagent pas de ses décisions ultérieures sur la recevabilité ou sur le fond des affaires dont il est question. La Cour ne fait droit aux demandes de mesures provisoires qu'à titre exceptionnel, lorsque les requérants seraient exposés – en l'absence de telles mesures – à un risque réel de dommages irréparables. Pour plus d'informations, voir la [fiche thématique sur les mesures provisoires](#).

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur [www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int). Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : [www.echr.coe.int/RSS/fr](http://www.echr.coe.int/RSS/fr) ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR\\_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

### **Contacts pour la presse**

[echrpress@echr.coe.int](mailto:echrpress@echr.coe.int) | tel: +33 3 90 21 42 08

**Les journalistes sont invités à privilégier les demandes de renseignement par courriel.**

**Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)**

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

**La Cour européenne des droits de l'homme** a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.